

**Nombre
de conseillers :**
En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 10
Absents : 05
Exclus : 00

Compte-rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 15 Décembre 2017

De la commune NEUVILLE-BOSC

Séance Ordinaire du 15 Décembre 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 08 Décembre 2017 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Annie LEROY, Maire.

Étaient présents : Mmes BLOSSIER, BONNIN, LEJEUNE, LEROY, LESCA.

Mrs CATTELOIN, DESPRETZ, GOMES DA COSTA et LEJEUNE.

Absents excusés : Madame PINEL - Messieurs CHAMBOLLE, DOMENGE, LECOQ et RICHET.

Pouvoir : M. LECOQ donne pouvoir à Mme. LEJEUNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DESPRETZ.

Ouverture de séance : 20h18.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 Octobre 2017, préalablement porté à la connaissance des conseillers municipaux par mail, est adopté à l'unanimité.

Madame Le Maire offre aux conseillers municipaux « en cadeau de fin d'année » une flûte à champagne garnie de chocolats ainsi qu'un agenda de la Communauté de Communes des Sablons.

I/ Point de situation :

a/ Sinistre du 04 septembre

Dossier d'assurances du radar pédagogique et du panneau d'entrée de Cresnes

L'expert de notre assureur est passé le 14 Novembre. Le devis de la remise en état est accepté et la commune va être intégralement remboursée soit à hauteur de 3920.46 euros TTC ; ce qui nous permet donc de demander à notre prestataire, Médinger, d'installer un nouveau radar et un nouveau panneau d'entrée de village. Il est à noter que la partie adverse a missionné un expert qui ne s'est pas présenté aux dates et heures prévues.

b/ Entretien de l'éclairage public

8 lampes et 24 bornes automatiques ont été remplacées sur la commune grâce à l'intervention de l'entreprise ARTELEC et, ce, pour un montant de 2114.21 euros TTC. Madame Loche nous a envoyé une demande de remplacement d'un point lumineux défectueux à Cresnes, Chemin des Bruyères, demande que nous nous permettrons de mettre en attente jusqu'en début d'année 2018 afin de minimiser les interventions ; il est à rappeler que chaque intervention nécessite le déplacement d'une nacelle pour un montant de 330 euros HT.

c/ Illuminations de fin d'année

Six nouveaux décors lumineux ont été installés sur les différents hameaux portant au total le nombre d'illuminations à quinze avec l'opération de l'an passé ; le matériel est pris en location avec option d'achat. Les six décors loués cette année seront achetés par la commune, d'ici deux ans, si leur état de conservation le permet.

d/ Conseil d'école du 06 Novembre 2017

La parole est donnée à Juliette LEJEUNE qui présente les effectifs scolaires ; il y a 55 élèves cette année dans les classes maternelle de Monts et primaires de Neuville-Bosc ; les prévisions pour l'année scolaire 2018/2019 montrent des effectifs identiques à ceux de cette année. Différentes sorties ont eu lieu notamment les sorties à la piscine, la visite du Collège de Méru et la sortie au Golf de Rebetz, Chaumont en Vexin.

e/ La rumeur

Concernant la rumeur qui consiste à annoncer la fermeture de l'école, Madame Le Maire a rédigé un courrier, distribué dans chaque foyer pour faire cesser la diffusion de ces informations sans fondement.

f/ Syndicat Mixte de l'Assainissement des Sablons (SMAS) :

Suite à la proposition de mise en place de l'assainissement collectif à Tumbrel, et à la manifestation opposante de plusieurs habitants, une réunion d'information s'est tenue le 25 Octobre dernier en mairie avec la participation de Monsieur Letellier, Président de la Communauté de Communes des Sablons, de Madame Legrand, Directeur Général des Services de la Com Com des Sablons, de Monsieur Le Flohic, Ingénieur responsable SMAS ainsi que de Monsieur Leclercq de l'entreprise Barriquand. Les travaux à Tumbrel seront réalisés en trois étapes :

Une première tranche a d'ores et déjà été réalisée dans le bas de la Rue du Moulin et dans le Chemin des Vignettes, une seconde tranche est prévue entre le domicile de M. et Mme. Lejeune et celui de M. et Mme. Darondeau puis une dernière tranche sera effectuée concernant la liaison entre Tumbrel et Monneville.

Les travaux les plus contraignants, nécessitant de travailler sous route totalement fermée, seront réalisés durant la période de vacances scolaires du 26 février au 09 mars 2018.

Le SMAS prévoit d'entreprendre les travaux d'assainissement collectif au Petit et Grand Alléré en 2021 et à Neuville-Bosc et Cresnes en 2026.

g/ Communauté de Communes des Sablons

- Le Président de la Communauté de Communes informe les communes du transfert obligatoire à la Com Com de la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} Janvier 2018. Ce transfert de compétence faisant l'objet du point 6 de l'ordre du jour, il sera abordé alors de façon approfondie.
- Absence de la compétence PLUI et conséquence
Afin de ne pas perdre le bénéfice de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est également nécessaire d'ajouter une nouvelle compétence obligatoire ou optionnelle dans le mesure où la compétence en matière d'aménagement de l'espace ne sera plus comptabilisée du fait du refus des communes de transférer leur compétence PLU.
Il est donc proposé d'ajouter la compétence suivante dans les statuts de la CCS : « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».
- Dotation de Solidarité Communautaire :
L'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts impose aux intercommunalités signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal de solidarité de mettre en place une dotation de solidarité communautaire.
La CCS se trouvant dans cette situation, il est donc nécessaire de procéder à la création de cette dotation dont le montant est au moins égal à 50% de la différence entre les produits de la CFE, de la CVAE, de l'IFER et de la TAFNB perçus par l'EPCI entre deux années successives.
Ainsi, pour l'année 2017, l'enveloppe de cette dotation s'élèverait à 177 957 euros.
Fonction des critères retenus, Neuville-Bosc se verra bénéficier d'un montant de 5 752,83 euros.
- Communauté de Communes du Vexin-Thelle :
Le Président informe que quatre communes viennent de délibérer pour solliciter leur adhésion à la CCS. Il s'agit des communes de Bachivillers (487 habitants), Jouy Sous Thelle (1069 habitants), Le Mesnil-Théribus (853 habitants) et La Boissière en Thelle (1313 habitants).
Ce point est reporté à une prochaine séance.

h/ Association « Nougatine » : Contrôle d'hygiène

Le 19 Octobre dernier, l'association « Nougatine » a fait l'objet d'un contrôle d'hygiène ; des mises aux normes doivent être effectuées dans un délai de trois mois ; la mairie a pris une part de travaux à sa charge car elle accueille

l'association dans ses locaux à savoir : la réalisation d'un plan de travail dans la cuisine, la mise en place de robinets électroniques, l'achat d'un destructeur d'insectes ainsi que la mise en place d'un plan de lutte contre les nuisibles. Un plan de réorganisation du circuit « propre-sale » a également été établi en partenariat avec la commune afin de respecter la réglementation en vigueur.

i/ Sécurité concernant la traversée du hameau de Cresnes (D 508):

En réponse au mail de Martine PINEL, Madame Le Maire informe les conseillers municipaux du suivi de ce dossier. Sur conseil d'un responsable de l'UTD, des premiers contacts ont été pris auprès de trois bureaux d'études afin d'obtenir une étude chiffrée des possibilités d'aménagements. La commune pourra solliciter une demande de soutien financier en cours d'année auprès du CD60, car les dossiers de sécurité routière sont considérés comme prioritaires.

Il est à noter que pour tout dossier de demande de subvention concernant la sécurité sur une départementale traversant un hameau ou un village, le CD60 n'octroie des fonds que s'il considère l'aménagement proposé comme conforme aux normes en vigueur.

Il se réserve le droit d'émettre un avis défavorable si les aménagements proposés sont considérés comme dangereux et donc de ne pas subventionner le dossier proposé.

j/ Galette des Rois et vœux du Maire

La présentation des vœux du Maire et la Galette des Rois auront lieu le 20 janvier 2018 à 17h30. Un flyer sera réalisé et distribué dans chaque boîte aux lettres.

II/ Site Internet :

Le site internet de la commune est encore peu fréquenté puisque seulement une dizaine d'utilisateurs se rendent régulièrement sur le site. Toutes les informations importantes et manifestations prévues prochainement y figurent, la toute première newsletter est parue. A ce titre, Madame Le Maire remercie Martine Pinel et Cyril Domenge qui oeuvrent pour les mises à jour.

III/ SE 60 : Eclairage Public :

Malgré toutes les démarches engagées, la commune n'obtiendra pas les devis concernant l'éclairage public avant Janvier 2018 mais pense, malgré tout, pouvoir commencer les travaux au printemps 2018.

IV/ Recensement de la Population :

La commune va percevoir une dotation forfaitaire de l'état de 911 euros pour le recensement de la population,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

Une prime de 1000 € sera attribuée à l'agent recenseur

DIT que cette prime ne comprend pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018 au chapitre 012 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Cette décision est votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

V/ Court de tennis : Rénovation

Un devis a été établi par un spécialiste de ce type de rénovation :
Son montant s'élève à 25 522 euros HT.

Il est rappelé que le court de tennis est situé sur un terrain communal et qu'il est du ressort de la mairie de demander une subvention au Département. A 21h40, Madame Le Maire interrompt la séance afin de laisser la parole à Monsieur Patrice RABAT, Président de l'association du Tennis-club. Monsieur RABAT explique que le court de tennis a été construit en 1983 pour une durée maximale de 25 ans, qu'aujourd'hui il est totalement obsolète et que l'association qu'il préside est en mesure de faire un don à la commune de 15 000 euros. La séance est de nouveau ouverte par Madame Le Maire à 21h 45 qui propose ce qui suit :

1/ De faire une lettre de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise pour la rénovation du court de tennis, sachant que le montant maximum attendu peut s'élever à 38% du montant des travaux à engager soit dans notre cas 9 500 euros.

2/Dès validation de ce montant par le CD60, de percevoir le don de 15 000 euros proposé par le Président de l'association du tennis-club.

3/De procéder à l'engagement des travaux, sachant que le montant du don pourrait évoluer de façon telle que le seul engagement financier à charge de la commune serait l'avance du montant de la TVA (récupérée l'année N+1 : FCTVA).

Cette proposition est soumise au vote et acceptée à l'unanimité par les membres du Conseil.

VI/ Communauté de Communes des Sablons : Modification des Statuts

Madame le Maire présente la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre dernier portant à l'unanimité, modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons, intégrant la compétence « GEMAPI ». La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante :

ARTICLE 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont les Nonains
Commune nouvelle de Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Esches
Fresneaux Montchevreuil
Hénonville
Ivry le Temple
La Drenne
La Neuville Garnier
Lormaison
Méru
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Commune nouvelle de Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons
Villotran

une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes des Sablons ».

ARTICLE 2 :

Le siège de la Communauté de Communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons – 2, rue de Méru.

Article 3 :

La Communauté de Communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 :

La Communauté de Communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
- Compétences optionnelles :
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Assainissement
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus »
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel et de la gare d'Esches – Amblainville.
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons.
- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de Communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations).
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics.
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département,
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons,
- Échanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile).
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - châteaux d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville

- Mairies de Lormaison et de Méru
- Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le Temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
- Lavoirs de Fosseuse et de Monts
- Tour des Conti de Méru
- Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse.
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye.
 - Salles multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Article 5 :

Les ressources de la Communauté de Communes des Sablons comprennent :

le produit des impôts, taxes et redevances,

les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme.

le produit des emprunts,

les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

les dons et legs qui auront été acceptés,

le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de Communes,

toute autre recette prévue par la loi.

Article 6 :

La Communauté de Communes des Sablons est administrée par un Conseil Communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil Communautaire est composé de :

- 1 délégué titulaire pour chaque commune
- 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 800 habitants

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Commune nouvelle de Bormel	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Drenne	3
La Neuville Garnier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Commune nouvelle de Saint Crépin	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	56

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficie également d'un délégué suppléant.

6-2 Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil Communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail, ...) sont régies par un règlement intérieur.

Article 7 : Le bureau

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-trois membres dont le Président et les Vice-présidents.

Article 8 : Comptable Public

Le comptable de la Communauté de Communes des Sablons est le trésorier de Méru.

Article 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes

représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

VII/ Décision modificative :

Dans le cadre du transfert des travaux de columbarium de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il convient de prendre la décision modificative N°=2 comme suit :

2188/21 : Moins 2000 euros.

21316/040 : Plus 2000 euros.

21316/21 : Moins 3300 euros.

21316/040 : Plus 3300 euros.

7311/73 : Moins 5300 euros.

722/042 : Plus 5300 euros.

Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité cette proposition

VIII/ Questions diverses :

a/ Convention avec la médecine du travail

La convention qui nous unit au Centre de Gestion concernant le suivi médical du personnel communal notamment en matière d'organisation des entretiens avec la médecine du travail doit être renouvelée ; c'est pourquoi Annie LEROY requiert l'autorisation des conseillers municipaux quant au renouvellement de cette convention et à sa signature.

Les membres présents acceptent à l'unanimité cette proposition.

b/ Fuite d'eau au Grand Alléré

Christian DESPRETZ signale qu'une fuite d'eau conséquente ne semble pas être résorbée au Grand Alléré dans le chemin du lavoir malgré le signalement des riverains à Véolia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

La parole est donnée au public.

Patrice RABAT informe les élus qu'il ne peut plus entretenir les haies et thuyas en bordure du terrain de tennis et sollicite l'aide de la commune.

Le Maire
Annie LEROY

